

# Communauté de communes DU PAYS BELLEGARDIEN

## PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 NOVEMBRE 2022

<p>Jeudi 17 Novembre 2022</p> <p>Date convocation : 10 novembre 2022</p>	<p>Salle des fêtes de Confort</p>	<p>18 heures</p>
<p><b>Présents :</b></p> <p><b>BILLIAT</b> : Antoine MUNOZ <b>CHAMPFROMIER</b> : Jacques VIALON <b>CHANAY</b> : Christophe PRIGENT <b>CONFORT</b> : Daniel BRIQUE <b>GIRON</b> : Florian MOINE <b>INJOUX-GENISSIAT</b> : Joël PRUDHOMME <b>MONTANGES</b> : Christophe MARQUET <b>PLAGNE</b> : Philippe DINOCHÉAU <b>SAINT-GERMAIN-DE-JOUX</b> : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY <b>SURJOUX - LHOPITAL</b> : Frédéric MALFAIT <b>VALSERHÔNE</b> : Patrick PERREARD – Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Jean-Pierre FILLION - Annick DUCROZET - Sandra LAURENT-SEGUI - Sacha KOSANOVIC – Sebahat BULUT – Frédérique ODEZENNE – Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO <b>VILLES</b> : Guy SUSINI</p> <p><b>Absents :</b> Jean-Marc BEAUQUIS - Patricia VERDET – Sophie SELLIER</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p><b>CHAMPFROMIER</b> : Ludovic BOUZON à Jacques VIALON <b>CHANAY</b> : Elisabeth JEAMBENOIT à Christophe PRIGENT <b>CONFORT</b> : Raphaël CASTIGLIA à Daniel BRIQUE <b>INJOUX-GENISSIAT</b> : Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME <b>VALSERHÔNE</b> : Christophe MAYET à Régis PETIT – Serge RONZON à Patrick PERREARD - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Marie-Françoise GONNET à Isabelle DE OLIVEIRA - Françoise DUCRET à Sacha KOSANOVIC - Benjamin VIBERT à Catherine BRUN</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Florian MOINE</p>		<p><b>Nombre de membres en exercice :</b> 37</p> <p><b>Nombre de membres présents :</b> 24</p> <p><b>Votants :</b> 34</p> <p><b>Quorum :</b> atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Monsieur MOINE Florian se propose pour cette tâche en vérification du quorum. MOINE Florian est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum étant atteint (24 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

**M. Patrick PERREARD** : « Je voulais accueillir Alexandre COUVEZ qui est notre nouvel agent en charge du PCAET. On est content d'avoir retrouvé quelqu'un et on te souhaite beaucoup de réussites parmi nous. C'est un sujet qui nous anime beaucoup et qui nous passionne donc sois à la hauteur, sois fort. Nous allons désormais démarrer ce conseil communautaire. ».

## **1. Compte rendu**

### **1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1.2 Compte rendu des délégations du Président**

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 20-DC-052 du 16 juillet 2020 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 22-DP033 Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF
- 22-DP034 Pépinière d'entreprise - Atelier 8 - Convention d'occupation au profit d'EIRL Angélique Poulet
- 22-DP035 Remboursement anticipé budget ASSAINISSEMENT et du budget EAU
- 22-DP036 Résiliation des contrats SWAP du budget ASSAINISSEMENT et du budget EAU
- 22-DP037 Conclusion d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole budget ASSAINISSEMENT et du budget EAU

Le compte rendu des délégations du Président est approuvé.

### **1.3 Compte rendu des délégations du Bureau Communautaire**

- 22-DB021 Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Terre Valserine
- 22-DB022 Fixation des tarifs de refacturation des frais de fourrière animale aux propriétaires des chiens
- 22-DB023 Convention avec la SEMA pour la prospection et l'émergence de projets du Plan Pastoral Territorial Bugey Revermont
- 22-DB024 Attribution de subventions dans le cadre du bonus performance énergétique de l'Habitat
- 22-DB025 Attribution de subventions dans le cadre de la Prime Chauffage Propre
- 22-DB026 Demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau au titre de la réhabilitation de la régulation des débits d'entrée et de la filière boue de la station d'épuration de Châtillon-en-Michaille
- 22-DB027 Modification du règlement intérieur des déchetteries
- 22-DB028 Convention d'objectif avec l'association des agents des collectivités pour l'année 2022

## **2. Approbation de la charte de bonnes pratiques dans le cadre de la stratégie « Montagne de l'Ain 2022/2026 »**

Monsieur Jean-Pierre FILLION, le Vice-Président délégué rappelle que, depuis environ 3 ans, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien participe aux travaux du Conseil Départemental en vue de mettre en place une stratégie « Montagne de l'Ain » qui doit permettre la mise en œuvre effective des engagements nécessaires à la mutation de l'offre touristique, dans une logique de conversion 4 saisons, durable et éco-responsable.

Lors de la Session du 7 février 2022, l'Assemblée départementale a approuvé la stratégie « Montagne de l'Ain 2022/2026 ».

Dans le cadre de sa mise en œuvre, il est prévu la signature d'une charte de bonnes pratiques par le Département de l'Ain, Aintourisme, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Etat représenté par le Commissariat à l'aménagement du Massif du Jura ainsi que les 5 intercommunalités et les 2 syndicats mixtes concernés :

- La Communauté de Communes Pays Bellegardien,
- Haut-Bugey Agglomération,
- Pays de Gex Agglomération,
- La Communauté de Communes Bugey Sud,
- La Communauté de Communes Usse et Rhône,
- Le Syndicat mixte des Monts Jura,
- Le Syndicat mixte du Plateau de Retord.

La réussite de cette stratégie implique des différentes parties de s'engager mutuellement sur les points suivants :

1. Une gouvernance partagée,
2. La participation à un comité de pilotage politique de la stratégie « Montagne de l'Ain » et la création de 4 collèges spécifiques permettant d'associer les acteurs socio-économiques :
  - Observatoire et tendances de consommation,
  - Marketing/Distribution,
  - Réseaux d'ambassadeurs professionnels et grand public,
  - Accueil, mobilité et animation.
3. La mise en œuvre d'une politique de communication et de marketing convergente dans le respect des identités territoriales déjà existantes ou à renforcer,
4. L'évolution des structures d'exploitation pour plus de mutualisation et de professionnalisation.

Un poste de chef de projet dédié à l'ingénierie globale de cette démarche a été créé pour une durée de deux années au sein du Département de l'Ain, ce poste est financé à 75% par le Commissariat à l'Aménagement du Massif du Jura et à 25 % par le Conseil Départemental. Ce chef de projet sera le responsable opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie partenariale. Rattaché au directeur général des services du Département, il assurera la bonne conduite des opérations de maîtrise d'ouvrage en concertation avec les services des collectivités.

Un projet de charte de bonnes pratiques de la stratégie « Montagne de l'Ain 2022 / 2026 » a été proposé au printemps 2022. La CCPB a demandé certaines modifications qui ont été prises en compte. La proposition de charte mise à jour est jointe en annexe.

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle qu'il n'y a pas de frontières administratives pour le tourisme. De ce fait, la CCPB collabore régulièrement avec les territoires voisins du Bugey et du Pays-de-Gex ainsi qu'avec les partenaires touristiques et institutionnels que sont le Conseil Départemental de l'Ain, Aintourisme, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et son Comité Régional du Tourisme, le Parc naturel régional du Haut Jura, le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura.

Cette charte est en cohérence avec le schéma de développement touristique de la CCPB, adopté pour la période 2021 - 2026, puisque ce schéma a été mené en tenant compte de la stratégie départementale « Montagne de l'Ain ». Son approbation entre l'ensemble des acteurs du territoire traduit de manière concrète une avancée importante sur ce dossier et va permettre de fédérer les partenaires dans une stratégie marketing coordonnée, de soutenir les actions locales et d'établir une gouvernance partagée ;

**Monsieur le Vice-Président délégué invite les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.**

**M. Florian MOINE :** « Je vais prendre la parole. Le fait de travailler tous ensemble ça va dans le bon sens. Ils ont juste oublié quelque chose au département : la troisième station dans le département en termes de chiffre d'affaires est la commune de Giron. Donc moi ça me dérange un peu de voter une charte dans laquelle on oublie le troisième acteur dans le domaine nordique qui est Giron et qui est quand même le seul village-station sur les sites du département dont la vie locale dépend exclusivement du tourisme. Et ça c'est un réel problème que le département n'a pas vu malgré qu'on leur ait dit plusieurs fois. Ils nous disent oui mais il n'y a rien d'écrit et j'aimerais bien que ce soit écrit. Notamment dans les 5 stations phares du département, ils ont oublié Giron alors qu'ils ont mis Surlyand et Hauteville qui représentent à eux deux même pas le chiffre d'affaires de Giron. Je suis un peu interloqué par ça et notamment, il y a quand même 1,2 millions d'euros qui vont être mis sur ces sites phares. Giron est porte de la GTJ du ski de fond et de la raquette, ce qui nous porte à faire des aménagements supplémentaires. Cette année, on a fait 2 belles années de ski de fond où on a pu dégager des bénéfices. On a remis quand même 25 000 euros de travaux sur la GTJ, rien que ça. Je rappelle que seule la commune porte le site ; les autres sites qui font des chiffres d'affaires supérieurs à Giron sont les Mont-Jura qui est un syndicat mixte et le Plateau du Retord. Donc ça m'ennuie de voter ça car ils ont oublié l'essentiel et surtout qu'à Giron, on a de l'hébergement qu'il faut qu'on solidifie, de l'hébergement à la fois hôtelier, collectif et particulier. Voilà sur ce que j'avais à dire là-dessus : sur l'ensemble de la stratégie, elle me paraît cohérente mais ils font qu'on travaille tous ensemble et il ne faut pas qu'on oublie ceux qui ne font pas partie d'un syndicat mixte parce que c'était indépendamment de notre volonté qu'on ne fait pas partie d'un syndicat mixte et avant on dépendait du Jura. ».

**M. Patrick PERREARD :** « Ce que je vous propose c'est qu'effectivement on vote cette charte mais qu'on conditionne son approbation. On les avait alertés, on leur a même écrit. On peut l'approuver mais on doit être solidaire avec la commune de Giron. C'est important qu'on conditionne cette approbation à l'insertion d'un vœux pour que la commune de Giron apparaisse réellement. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? ».

**M. Philippe DINOCHÉAU :** « Oui Patrick, un élément pour répondre à Florian. Effectivement, au courant du mois de mai, lors d'une réunion préparatoire, j'avais posé la question sur la place de Giron dans la politique départementale touristique dans la matière et la réponse qui m'avait été apportée oralement était qu'en matière de subventionnement, le département, à la demande de Giron, pour un dossier sur cette thématique, pourrait attribuer 60% de subvention. ».

**M. Patrick PERREARD :** « Il faut quand même qu'on marque le coup et qu'on demande que Giron apparaisse clairement comme bénéficiaire. ».

**M. Jean-Pierre FILLION :** « C'est vrai que ce qu'on met en place au niveau touristique s'adresse aux habitants du territoire mais on veut aussi créer des séjours sur le territoire et Giron est là bien placé puisque c'est une des seules stations où on peut séjourner et c'est ça l'intérêt du tourisme, c'est de retenir les gens qui apportent des dividendes sur notre territoire et c'est vrai que Giron a aussi une autre qualité : c'est qu'on a toujours de la neige garantie tout l'hiver, et pour avoir pratiqué le ski de fond je peux vous confirmer les faits. ».

**M. Patrick PERREARD :** « Je vous propose d'approuver cette charte de cette manière. ».

**M. Sacha KOSANOVIC :** « Je voulais juste savoir si dans cette charte, on évoque dans les principes du développement touristique, le fait qu'on ait un tourisme raisonné parce qu'aujourd'hui, on a un bel afflux touristique mais on commence à avoir quelques problèmes avec cet afflux touristique qui n'est pas toujours bien maîtrisé. C'est une problématique dans beaucoup de collectivités et je voulais savoir si cette préoccupation est dans la charte ? ».

**M. Jean-Pierre FILLION :** « Je peux te répondre : on fait tellement pour essayer d'attirer les gens sur notre territoire que pour l'instant, je t'avoue qu'on n'y pense pas trop. Mais c'est vrai que quand on voit déjà 50 000 personnes au bord de la Valserine l'été, sur la saison, on s'interroge sur l'avenir quand même. Si ça continue d'augmenter, il va falloir trouver des solutions. C'est un exemple au hasard mais on fait tellement, on a tellement fait sur un territoire qui n'était pas fait pour attirer les touristes, qu'on ne va pas freiner cette arrivée de population touristique mais c'est vrai que si ça commence à se développer de trop, il va falloir trouver des solutions pour pouvoir s'adapter, mais c'est une adaptation permanente. Voilà, moi je ne peux pas te répondre autrement, mais on ne va pas non plus faire fuir les gens qui ont envie de venir. ».

**M. Patrick PERREARD** : « Très bien, je vous remercie pour ces échanges. Je vous propose d'approuver cette charte. On va faire un vœu très fort pour que Giron puisse bénéficier de ces accompagnements. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la charte de bonnes pratiques « Montagne de l'Ain 2022 / 2026 » telle que proposée en annexe, d'**EMETTRE** le vœu que la commune de Giron soit associée au dispositif de la Charte **en tant que Site Phare** et de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

### **3. Approbation de la stratégie de partenariat dans le cadre d'une candidature unique à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2022 "Territoires Région Montagne 4 Saisons" lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Monsieur le Vice-Président délégué expose que la Région Auvergne Rhône-Alpes a fait du tourisme une priorité régionale et un secteur d'activité déterminant de compétitivité et d'attractivité économique d'Auvergne Rhône-Alpes.

La stratégie régionale de développement touristique s'appuie notamment sur des thématiques d'excellence, qui constituent le cadre d'intervention privilégié de la Région, parmi lesquelles figure le tourisme de pleine nature, la diversification touristique des territoires de montagne et les Sites Touristiques Emblématiques.

Afin de répondre à cet enjeu de développement, tout en renforçant la dynamique collective initiée depuis plusieurs années, la Région met en place trois nouveaux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des territoires voulant prétendre à être reconnus comme « Territoires Région Pleine Nature », « Territoires Région Montagne 4 Saisons » ou « Sites Touristiques Emblématiques ».

En accompagnant une trentaine de territoires, la Région entend constituer un réseau de destinations avec une offre lisible et accessible, soutenir les projets d'investissements public et privés, et faire bénéficier les territoires de ses services et outils.

Les candidats ciblés par ces Appels à Manifestation d'Intérêt sont les collectivités locales ou leurs groupements ou leurs organismes locaux de tourisme.

Un « chef de file » impliqué dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement touristique et du plan d'actions (projets d'investissements) peut porter la candidature au nom d'un territoire.

Dans le cadre de la stratégie « Montagne de l'Ain 2022 - 2026 », le Département de l'Ain propose de se porter candidat à l'AMI « Territoires Région Montagne 4 Saisons » au titre de la mise en œuvre de sa stratégie, au nom des intercommunalités et structures concernées à savoir :

- la Communauté de communes du Pays Bellegardien
- Haut-Bugey Agglomération,
- Pays de Gex Agglomération,
- la Communauté de Communes Bugey Sud,
- la Communauté de Communes Usses et Rhône,
- le Syndicat mixte du Plateau de Retord,
- le Syndicat mixte des Monts Jura.

Cette démarche est en cohérence avec la « charte de bonnes pratiques » rédigée dans le cadre de la stratégie « Montagne de l'Ain » entre les 5 EPCI et les 2 Syndicats Mixtes du territoire, la Région Auvergne Rhône-Alpes, Aintourisme et l'Etat via le Commissariat à l'aménagement du Massif du Jura.

Le Département de l'Ain sera accompagné par Aintourisme tout au long du projet et il s'engage à :

- mettre en œuvre la stratégie proposée dont les objectifs opérationnels,
- participer à l'animation régionale et aux démarches initiées par Auvergne Rhône-Alpes Tourisme,

- mettre en place des moyens humains dédiés,
- réunir un comité de pilotage par an,
- mettre en place un management de destination incluant les acteurs privés afin de suivre la démarche sur le territoire.

Les intercommunalités candidates s'engagent notamment à :

- maintenir l'activité touristique pour laquelle l'aide a été attribuée pendant un délai minimum de trois ans,
- répondre aux enquêtes réalisées par Auvergne Rhône-Alpes Tourisme.

Monsieur le Vice-Président délégué précise que cet AMI est en lien avec notre politique touristique, aussi bien du point de vue stratégie que du point de vue gouvernance, et que les actions de notre schéma de développement touristique sont en adéquation avec les critères de l'AMI.

Seront concernés des projets d'ingénierie et d'investissement avec des modalités d'accompagnement financier pouvant aller jusqu'à 50% (dans la limite de 80% d'aides publiques en co-financement) pour les porteurs de projet publics.

D'autres porteurs de projet du territoire (communes, associations, privés,...) pourront également en bénéficier : ils devront présenter leurs dossiers à la CCPB qui les étudiera avec le Département avant envoi à la Région.

Un plan d'actions prévisionnel, priorisé selon le schéma de développement touristique (SDT) de la CCPB, adopté pour la période 2021 – 2026, est joint en annexe.

Monsieur le Vice-Président délégué invite les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

**M. Patrick PERREARD** : « Merci Jean-Pierre pour ces explications. Des questions ? N'hésitez pas. On voit quand même la complexité de tout ça, avec la Région, le département, la communauté de communes, tout le monde se mêle du tourisme. Mais bon, il faut arriver à chercher des fonds pour continuer à faire vivre notre territoire. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la stratégie partagée à l'échelle de la « montagne de l'Ain », d'**ACTER** le partenariat entre le Département de l'Ain et les intercommunalités concernées dans le cadre de l'AMI « Territoires Région Montagne 4 Saisons », d'**AUTORISER** le Conseil Départemental de l'Ain à candidater à l'AMI « Territoires Région Montagne 4 Saisons » en tant que chef de file et de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

#### **4. Convention de partenariat avec la MSA dans le cadre de la mise en place d'une démarche « SANTE »**

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien agit depuis plusieurs années pour promouvoir l'offre de soins sur le territoire. Dans ce cadre, la collectivité s'est engagée dans un projet de Pôle de Santé Pluridisciplinaire au côté d'Office Santé et plus particulièrement dans la création d'un futur Centre de Santé (avec l'Association Ker Santé) qui y sera intégré. L'objectif sera d'accueillir des médecins salariés mais aussi un cabinet de radiologie et un cabinet dentaire, avec du personnel médical également salarié.

La MSA est un partenaire historique de la CCPB, notamment sur le volet gérontologique (CLIC et Charte des Aînés du Pays Bellegardien). De plus, elle a pour volonté de faciliter l'accès aux soins pour l'ensemble de ses adhérents. Ainsi, elle porte différentes actions, qui ont pour but de permettre aux adhérents de prendre soin de leur santé.

Dans le cadre de cette relation solide de co-construction sur ces thématiques gérontologiques et de santé, la MSA et la CCPB consolident ce partenariat également dans la démarche « Santé » menée par la CCPB, principalement autour :

- du projet de création d'un Centre de Santé sur le territoire ;
- et de façon plus globale, autour de la construction d'un Contrat Local de Santé du Pays Bellegardien.

La présente convention a donc pour objet le soutien de la MSA à la CCPB pour mener le contrat local de santé (CLS) et le centre de santé.

La MSA Ain-Rhône s'engage à financer du temps d'ingénierie médico-sociale qui permettra de finaliser le contrat de santé à hauteur de 27 000 euros. En particulier, cette aide vise à aider à la réalisation du centre de santé.

Le versement de l'aide de la MSA s'effectuera à la signature du contrat local de santé.

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien s'engage à :

- poursuivre le projet de centre de santé et plus largement du CLS jusqu'à sa réalisation ;
- inclure la MSA Ain-Rhône dans le comité de pilotage du centre de santé ;
- à valoriser et communiquer sur le soutien financier de la MSA Ain-Rhône.

**M. Patrick PERREARD** : « Merci Frédérick. Des questions à poser concernant ce sujet ? Je veux tout simplement vous dire qu'on a vendu des terrains à Office Santé hier après-midi. J'ai signé avec le notaire. Les travaux d'Office Santé devront débuter au printemps. Nous sommes nous en train de finaliser les marchés avec les entreprises, c'est assez compliqué parce que les prix se sont envolés. On est en train de négocier fortement avec ces gens avant de notifier des marchés. Des questions ? ».

**M. Christophe PRIGENT** : « Quand on est dans le problème de la santé, ce matin j'étais avec les délégués parisiens de la MGEN. Ils voulaient savoir où on était pour l'obtention du permis de construire, pour le terrain, ils étaient dans le flou et ne savaient pas sur quel pied danser ? ».

**M. Patrick PERREARD** : « Nous sommes en relation directe avec la direction de la MGEN. On est en train de finaliser toutes les études environnementales qui nous sont demandées par les structures de l'Etat, ce qui n'est pas simple. On avance doucement. On a sensibilisé Madame la Préfète, avec Régis, il y a 15 jours sur ce sujet pour qu'ils nous aident aussi. Le permis n'est pas encore déposé. On est en train de régler les problèmes environnementaux et vous savez qu'en France, c'est sujet complexe. Pour l'instant, les choses avancent, doucement, très doucement, mais ça avance. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la convention de partenariat proposée par la MSA, et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document s'y afférent.

## 5. Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLUiH

Monsieur Gilles THOMASSET rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été engagée et son état d'avancement :

- La modification simplifiée N°1 consiste à corriger des erreurs matérielles sur le document de zonage, de règlement écrit ainsi que celui de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation.
- La procédure a fait l'objet d'une saisine cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 22 aout 2022.
- La MR Ae Auvergne - Rhône-Alpes a décidé le 21 septembre 2022 de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée N°1 à évaluation environnementale.

Monsieur Gilles THOMASSET précise donc que la mise à disposition du public doit être organisée conformément aux dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-48 du code de l'urbanisme. A ce titre, il propose les modalités de mise à disposition suivantes :

- Porter à connaissance du public par voie d’affichage et de publication dans les deux journaux locaux suivants (DAUPHINE et la TRIBUNE REPUBLICAINE)
- Mettre à disposition d’un registre papier au siège de la Communauté de communes du Pays Bellegardien et mairies de Valserhône, de Champfromier et de Injoux-Génissiat aux jours et heures habituels d’ouverture au public pendant 32 jours consécutifs, du 9 décembre 2022 au 9 janvier 2023 inclus,

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide de **DIRE** que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l’Habitat (PLUiH) du Pays Bellegardien tel qu’il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à disposition du public, de **DEFINIR** les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLUiH conformément à la proposition indiquée ci-avant, d’**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif au présent dossier et d’**INDIQUER** que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Nantua et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien et dans les communes membres,

## 6. Délibération de principe portant sur la volonté du Pays Bellegardien d’élaborer un SCOT commun du Genevois français

Monsieur Gilles THOMASSET, Vice-président délégué à l’aménagement du territoire, rappelle que depuis maintenant près d’une vingtaine d’années, l’ARC, Association régionale de coopération du Genevois français, devenue Assemblée régionale de coopération du Genevois français en 2010 puis le Pôle métropolitain du genevois français œuvre quotidiennement pour répondre aux problématiques et enjeux de notre bassin de vie transfrontalier. Pour se faire, le Pôle métropolitain impulse et coordonne les politiques publiques dans quatre domaines prioritaires que sont l’aménagement du territoire, l’économie, la mobilité et la transition écologique.

Afin de poursuivre ses engagements en matière d’aménagement et de développement du territoire, le Pôle métropolitain mène deux nouveaux projets parallèles, inscrits dans la feuille de route politique 2020-2026 :

- Pour répondre à l’influence de plus en plus étendue de l’agglomération genevoise et de ses impacts sur notre bassin de vie, et au besoin de nouvelles coopérations à plus grande échelle : la construction d’un InterSCOT avec les territoires voisins volontaires comme plateforme de discussion et de partage d’expérience autour d’enjeux partagés ;
- Pour répondre aux défis propres au Genevois français et au besoin de se doter d’un document règlementaire commun : la construction et l’élaboration d’un SCOT d’échelle métropolitain avec les EPCI volontaires (ce qui implique un transfert de la compétence SCOT au Pôle métropolitain du Genevois français).

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle également que la loi Climat et Résilience impose une trajectoire « Zéro artificialisation nette » (ZAN) à échéance 2050, avec un premier palier fixé à 2031 de réduction par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers constatée sur la période 2011-2021. Ces objectifs de réduction drastique de la consommation d’espace devraient être traduits en grandes orientations dans le SRADDET (schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires) d’ici février 2024 ; les documents de planification, dont les SCOT en premier lieu, devront dès lors introduire ces nouvelles dispositions d’ici août 2026.

Suite à ces propos liminaires, il informe l’assemblée qu’un document préparatoire du SCOT doit être adopté par le Pôle métropolitain (suite aux délibérations de principes prises par les EPCI). Ce document préparatoire doit définir notamment, a priori, les périmètres de l’interSCOT et du SCOT du Genevois français, les dispositifs de gouvernance ainsi que les modalités d’organisation et de fonctionnement de l’interSCOT et du SCOT.

Puis, une fois que chaque EPCI aura acté, par principe, son engagement (dans l'interSCOT ou le SCOT), et que le document préparatoire du SCOT sera adopté en conséquence ; une période de préfiguration, menée sur l'année 2023, permettra d'affiner la gouvernance mais aussi de préparer plus précisément les conditions de l'élaboration d'un SCOT du Genevois français notamment les conditions financières et de ressources humaines. In fine, les EPCI pourront délibérer sur le transfert éventuel de leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale » au Pôle métropolitain au 1er janvier 2024.

En ce qui concerne le territoire du Pays Bellegardien, force est de constater que les problématiques et enjeux liés aux dynamiques métropolitaines transfrontalières, qui ne cessent de s'accroître (accueil de population, trafics pendulaires, congestion et pollution, cherté foncière, artificialisation et pression,...) nécessitent une réponse coordonnée notamment en matière d'aménagement du territoire, par l'élaboration d'un SCOT commun avec les EPCI membres du Pôle.

Aussi, l'élaboration d'un SCOT commun est l'occasion de répondre collectivement à l'objectif de la trajectoire ZAN d'ici 2050, d'autant plus que les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, puis de l'artificialisation des sols à partir de 2031, devront être différenciés et territorialisés.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

**M. Philippe DINOCHÉAU** : « J'avais une question sur la notion de périmètre interSCOT et SCOT. Je comprends bien qu'on dispose d'un SCOT à l'échelle de notre EPCI mais je ne comprends pas la notion d'interSCOT. ».

**M. Gilles THOMASSET** : « Les interSCOT sont des SCOT qui échangent et réfléchissent ensemble, et qui n'ont pas d'entité propre comme un SCOT. C'est ça Véronique ? Là ce qu'on vous propose vraiment c'est d'intégrer un SCOT au niveau du genevois français. ».

**M. Véronique HERBERT** : « L'interSCOT est vraiment un travail en commun mais il n'a pas de conséquence juridique. C'est un travail commun, des études en commun, dans le cadre de l'interSCOT du pôle métropolitain par exemple on avait travaillé sur les zones d'activité avec un schéma directeur et aussi sur le logement, avec un schéma métropolitain sur le logement. Ça c'était vraiment des actions interSCOT, avec l'ensemble des SCOT du pôle métropolitain. Mais là l'idée de l'interSCOT encore plus élargi est d'associer UC Rhône, d'associer Haut-Bugey Agglomération s'ils le veulent, en fait ça pourrait être encore plus large sur l'interSCOT. ».

**M. Régis PETIT** : « Ce qu'il faut comprendre dans la démarche d'interSCOT, c'est l'idée de s'engager dans ce qui pourrait être la préfiguration transitoire d'un SCOT global. Il y a une notion de cette étape intermédiaire qui n'a rien de formel et engageant mais qui doit nous faire regarder les uns et les autres de tendre vers. ».

**M. Véronique HERBERT** : « Peut-être ce qu'il faut expliquer c'est que s'il y a déjà un transfert de compétences SCOT dans un premier temps, ça ne peut être que sur 2 ou 3 EPCI qui vraiment le veulent et il y a d'autres EPCI qui ne vont pas pouvoir le faire. C'est pour ça qu'il y a une deuxième échelle qui est l'interSCOT qui permet d'avoir un périmètre plus large. ».

**M. Patrick PERREARD** : « Merci pour ces explications Véronique. Gilles, tu voulais ajouter quelque chose ? ».

**M. Gilles THOMASSET** : « Juste une précision, le périmètre de l'interSCOT pressenti serait sur 4 EPCI : Pays de Gex agglo, Pays Bellegardien, la Communauté de communes du Genevois français et Annemasse Agglo. ».

**M. Patrick PERREARD** : « Ce n'est déjà pas mal. On est dans une construction. Quand on avait fait la conférence des maires, on disait aussi que c'était une manière de pérenniser le pôle métropolitain. Faudra qu'on se pose les bonnes questions. Moi je suis assez favorable à cette démarche, avec les précautions d'être présent, de bien insuffler notre vision et de ne pas se laisser diriger par les plus gros, être très prudent. ».

**M. Régis PETIT** : « Si tu permets, sur la question du zéro artificialisation, je pense qu'on aurait peut-être un travail à engager, à l'échelle du territoire, commune par commune, sur quels sont les efforts qui ont déjà été engagés dans cette direction, sur notre territoire en termes de non consommation d'espaces naturels et agricoles. Par exemple, sur la commune naguère de Bellegarde, on avait déclassé des espaces à urbaniser et on a redonné il n'y a pas très longtemps 160 hectares ou à la nature ou à l'agricole. Je pense qu'il faut à un moment donné qu'on ait ce petit bilan. Personne n'entendra les efforts qu'on aurait eu tort de réaliser trop tôt. Je pense qu'il faut avant tout qu'on diagnostique déjà pour qu'on puisse faire état et se dire qu'on a fait des efforts significatifs pour chaque territoire communal. Il faut que ces efforts soient très clairement pris en compte et donner à notre crédit au moment où on va être confronté à ces objectifs. ».

**M. Gilles THOMASSET** : « Tu as tout à fait raison. Quand on voit le nombre de réunions qu'on passe que ce soit avec le pôle métropolitain, le département ou maintenant la région, il y a des espaces de dialogues et on sent que c'est un sujet très sensible. ».

**M. Patrick PERREARD** : « On a reçu un message de la Région cette semaine par lequel on comprenait qu'ils demandaient aux ministres de laisser libre recours aux régions et de ne pas leur imposer, parce qu'aujourd'hui ils laissent les régions organiser des espaces de dialogue mais avec des règles tellement strictes qu'il n'y a aucune marge de manœuvre. Je rejoins Régis, l'impact du ZAN d'ici 2050 va être foudroyant pour nos communes, vous allez voir. On ne s'en rend pas compte parce que c'est loin mais vous allez voir quand on ne pourra plus construire, quand on ne pourra plus accompagner le développement, surtout des secteurs comme les nôtres. Il y a peut-être des régions de France où le développement est moins important mais chez nous, il faut être présent. Je suis allé avec Gilles dans des réunions du pôle métropolitain et on a essayé de comprendre ce qui nous attendait. Ce n'est pas simple, déjà il faut comprendre ce que veut la loi et comprendre son application au niveau non pas de la communauté de communes mais de l'espace de dialogique qui est ouvert. Je crois qu'on n'est pas les plus mal placés dans ce domaine-là, on avait déjà fait des efforts et ça permet de démontrer qu'on est un territoire vertueux dans ce domaine-là. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **CONFIRMER**, au vu des dynamiques métropolitaines, de leurs effets multiples sur le Genevois français et des enjeux de la transition écologique, la nécessité de passer à une nouvelle génération de mise en cohérence des outils d'aménagement du territoire avec une envergure métropolitaine afin de correspondre aux enjeux du bassin de vie transfrontalier, de **SOUHAITER** ainsi une convergence des SCOT pour l'élaboration d'un SCOT du Genevois français, portant, au regard du bassin de vie, sur le périmètre le plus large possible, en l'état actuel des documents portés par les territoires et de **CONFIRMER** sa volonté d'élaborer un SCOT du Genevois français, initié et porté par le Pôle métropolitain avec un objectif pour le transfert de compétence au 1er janvier 2024 et la mise en œuvre des premières étapes du SCOT fixées au 1er semestre 2024. La période de préfiguration (définissant en particulier les conditions financières et de ressources humaines) permettra de confirmer ou d'infirmer la volonté de la Communauté de communes du Pays Bellegardien de transférer sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale » au Pôle métropolitain du Genevois français.

## **7. Convention de projet urbain partenarial « ROUTE D'ARDON » conclue entre la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la société IMPACT IMMOBILIER**

Monsieur Gilles THOMASSET, le vice-président délégué indique que la société IMPACT IMMOBILIER projette de réaliser un projet de lotissement sur un terrain sis « ROUTE D'ARDON » en zone URp du PLUIH en vigueur.

Le projet urbain porte sur l'aménagement de 14 lots.

La surface de plancher maximale autorisée est fixée à 2800 m<sup>2</sup>, soit 200 m<sup>2</sup> par lot.

La création de ce lotissement va donner lieu à la construction de nouveaux logements et va donc générer de nouveaux besoins en termes d'équipements publics, qui seront pour certains sous maîtrise d'ouvrage communautaire et pour d'autres sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Valsershône.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP), permettant le versement d'une participation financière de l'aménageur IMPACT IMMOBILIER auprès de la CCPB pour la réalisation des équipements publics. Cette participation sera ainsi supérieure à la fiscalité en vigueur (taxe d'aménagement) sur le terrain concerné.

Monsieur le Président rappelle également que l'autorité compétente à signer les conventions PUP est l'autorité compétente en matière de PLU.

Le plan d'aménagement global du secteur est annexé à la présente délibération et constitue le périmètre de projet urbain partenarial.

La présente délibération a pour objet de valider :

- le périmètre du PUP,
- le programme des équipements publics à réaliser par les personnes publiques,
- le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier,
- les termes de la convention à signer avec l'opérateur.

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics suivants :

**Équipements publics de maîtrise d'ouvrage intercommunale :**

- 1- La construction de la station de traitement de l'eau potable « COZ PILOTE » destinée aux communes de Valserhône (secteur de Chatillon-Vouvray), Villes, Billiat et Injoux-Génissiat pour un montant total estimé à **2 470 410,74 € HT**.
- 2- La construction d'une station d'épuration sur la commune de Valserhône destinée à traiter les eaux usées des générées dans les communes de Valserhône, Villes, Billiat et Injoux-Génissiat (secteur de Injoux uniquement) pour une population totale de 18 234 habitants. Le montant des travaux est estimé à **14976 000 € HT**.
- 3- La création d'un exutoire d'eau pluviale et la réhabilitation du réseau d'assainissement situé sur le secteur de Châtillon-en-Michaille. Le montant des travaux est estimé à **1 242 077,50 € HT**.

**Équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale :**

- 1- Les travaux de réhabilitation/extension d'un groupe scolaire et ses annexes sur la commune de Valserhône. Le groupe scolaire de référence est celui d'Arlod qui nécessite la réhabilitation de 10 classes et l'extension d'une classe y compris les annexes nécessaires au fonctionnement de l'établissement pour un montant total estimé à **7 139 000 € HT**.
- 2- L'aménagement d'un trottoir permettant de relier l'opération à la route des Etronchets / route du Maillet ainsi qu'aux équipements publics sportifs des Etournelles pour un montant global estimé à **17 500 € HT** ;

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme, la convention PUP ne peut mettre à la charge de la société IMPACT IMMOBILIER que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la présente convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Ainsi, il est proposé à la société IMPACT IMMOBILIER la participation financière dans les proportions suivantes :

- **0,30 % du coût total de la construction de la station de traitement de l'eau potable « COZ PILOTE », soit 7 540,49€ HT**
- **0,27 % du coût de construction d'une nouvelle STEP, soit 41 057,79 € HT**
- **0,31 % du coût de création d'un exutoire EP et de réhabilitation du réseau EU « PICCOLY », soit 3 791,24 € HT**
- **1,39 % du coût de construction/extension/réhabilitation d'un groupe scolaire et ses annexes, soit 99 297 € HT**

- **82,35 % du coût de l'aménagement d'un trottoir, soit 14 411,76 € HT ;**

La participation financière de IMPACT IMMOBILIER s'élève ainsi forfaitairement à **166 098,28 €, € HT** valeur janvier 2022 (non assujettis à la TVA) hors révision issue d'une modification du programme (article 5 de la convention PUP).

En exécution d'un titre de recettes, l'opérateur versera à la CCPB la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge en deux versements, conformément à la convention qui sera signée avec l'opérateur, à savoir :

- 50%, soit 83 049,14€ au plus tard 12 mois après la purge de tout recours et retrait administratif ;
- 50%, soit 83 049,14€ au plus tard 18 mois après la purge de tout recours et retrait administratif.

En vertu de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est fixée à 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CCPB.

Au vu de ces éléments, le président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

**M. Gilles THOMASSET** : « Si vous avez des questions, n'hésitez pas. ».

**M. Florian MOINE** : « Ça c'est quelque chose qui est en négociation encore ou c'est déjà négocié avec eux. ».

**M. Gilles THOMASSET** : « C'est bon oui. ».

**M. Patrick PERREARD** : « L'idée je vous le rappelle c'est que quand ça arrive en conseil communautaire, les négociations aient déjà été faites parce qu'autrement, ça ne marchera pas. ».

**M. Naby SAIDI** : « Il y a aussi les négociations pour l'achat du foncier et parfois, avec un peu de recul, les promoteurs disent attention là je ne pourrai pas supporter l'opération et ça ne sera pas rentable donc je peux abandonner. Donc le but aussi c'est de valider les principes avant la défense du permis de construire parce qu'une fois que le permis de construire est délivré, si on n'avait pas pris cette convention, on ne peut plus le faire. Il faut donc forcément anticiper les éléments pour que la collectivité publique ne soit pas impactée en termes d'équipements publics si elle délivre l'autorisation sans le PUP. ».

**M. Patrick PERREARD** : « C'est vrai que ce sont des discussions qui sont assez compliquées et qui nécessitent des rencontres multiples. La liste des investissements que nos collectivités doivent faire est bien réelle. Auparavant les collectivités payaient, étaient un peu remboursés par la taxe d'aménagement, mais les promoteurs doivent s'habituer à autre chose. On ne peut pas continuer comme avant. ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de communes du Pays Bellegardien et la société IMPACT IMMOBILIER, d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer :

- la convention ci-annexée de PUP avec la Société IMPACT IMMOBILIER ;
- les éventuels avenants, issus d'une évolution programmatique de l'opération ou bien d'un changement de cosignataire ;

d'**INDIQUER** que :

- la présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme.
- Le périmètre du PUP sera reporté aux annexes du PLUiH.
- La participation qui en résulte sera inscrite au registre communal des participations d'urbanisme.
- En vertu de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de PUP sont exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées

dans le périmètre du projet urbain partenarial, est fixée à 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CCPB.

## 8. Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département (parfois les EPCI). Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable). La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Certains aménagements et constructions non constitutifs de surface de plancher sont également soumis au versement de la TA (aires de stationnement, piscines, ...).

Elle rappelle également qu'en vertu de l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement est perçue en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

La taxe d'aménagement (TA) est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a fait évoluer cette disposition et modifié l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme. Désormais, le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Vice-Président rappelle par ailleurs que les modalités de reversement de la taxe d'aménagement par chaque commune doivent être homogènes et tenir compte du financement des équipements apportés par la CCPB sur son territoire. Le partage du produit de la taxe d'aménagement devra donc être mis en œuvre au prorata des dépenses constatées de chacun.

En conséquence, les modalités de reversement de la taxe d'aménagement par chaque commune sont définies dans la convention jointe en tenant compte de l'ensemble des investissements visant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, engagés par chaque partie. Les investissements de référence pris en compte sont ceux réalisés en 2020 et 2021 : réseaux, voirie, équipements publics, ...

Le taux de reversement est calculé selon la formule suivante :

Taux de versement du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 =  $T^{22-23}$

Investissement de la CCPB sur la commune X du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 = CCPB X<sup>20-21</sup>

Investissement de la commune X du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 = comm X<sup>20-21</sup>

$$T^{22-23} = \frac{\text{CCPB } X^{20-21}}{\text{CCPB } X^{20-21} + \text{comm } X^{20-21}} \times 100$$

**Mme Catherine BRUN** : « Ce n'est pas simple comme décision. Je ne sais pas si quelqu'un a une question ? ».

**M. Régis PETIT** : « Les communes qui financent ou supportent un équipement structurant peut être une autre commune que la ville-centre. Notre commune porte des équipements structurants à l'échelle d'un territoire. Mais il y a d'autres communes de la CCPB qui portent des équipements structurants à leur façon. Je te regarde, tout à l'heure tu as parlé de structures collectives, d'hébergements. Donc si à un moment donné on commence à se regarder et à se rechercher les uns et les autres, par transitivité, sur comment je vais me faire accompagner sur des choses que je supporte à l'échelle de tout un territoire, ça va quand même être compliqué. ».

**M. Pierre CHARPY** : « Moi je voudrais avoir une petite explication sur la notion d'investissement apporté par la CCPB puisqu'on a regardé sur les factures et on a vu beaucoup de travaux sur les fuites d'eau. Pour nous, fuites d'eau ce n'est pas de l'investissement mais du fonctionnement. Donc voilà, qu'est-ce qu'on entend par investissement ? ».

**Mme Catherine BRUN** : « Je comprends. L'investissement, ce sont des actions, c'est vrai que de façon générique on parle d'investissement mais la loi dit actions et opérations, donc ça peut être par exemple la contribution qu'on donne au pôle. ».

**M. Naby SAIDI** : « Pour ces travaux sur les réseaux, on parle d'interventions ou de réfections des réseaux, c'est pour ça justement que quand on a pris des éléments du logiciel Ciril, c'était marqué en investissement et pour moi ça me paraissait assez logique, la réhabilitation d'un réseau au même titre que la réhabilitation d'une voirie rentre dans l'investissement. Après je laisse Laurent préciser l'investissement ou le fonctionnement. ».

**M. Laurent MARTIN** : « Les travaux d'investissement correspondent à ce qui conduit au renouvellement des réseaux dans leur durée de vie. Voilà, c'est ça tout simplement. ».

**M. Patrick PERREARD** : « Concernant le tableau qui est affiché aujourd'hui, effectivement sur les investissements communautaires, je sais que des communes comme Billiat ou Saint-Germain de Joux ont demandé des factures. De notre côté, on va demander aussi aux communes de nous donner des factures parce que ces calculs doivent être pointus, justes et sans ambiguïté. Je vous rappelle, et Catherine en a fait état, on a choisi de ne pas mettre les investissements de Dinopagne et je crois de la régie des eaux. Je vous avais invité l'autre soir à bien regarder vos factures, de ne rien oublier, parce que plus vous en mettez et plus ça va accentuer votre baisse de taxe. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? ».

**M. Guy SUSINI** : « Moi je voudrais revenir par exemple sur l'investissement de l'eau et l'assainissement. Le transfert a voulu qu'on perde déjà environ 65.000 euros sur la commune. Si on prend les tarifs d'aujourd'hui, les administrés ça leur revient à 90.000. Je me demande quand va s'arrêter l'hémorragie parce que là c'est une cotisation volontaire obligatoire parce qu'on nous la présente comme ça. Je me dis qu'on enlève encore de l'argent à la commune et on ne sait pas quand ça va s'arrêter. ».

**M. Patrick PERREARD** : « Je te comprends. Le bon sens de l' élu local. Je comprends ta remarque et je la partage sur le bon sens. Le problème c'est que nous on doit appliquer les lois. ».

**M. Philippe DINOCHÉAU** : « Donc Patrick, on vote les modalités de calcul mais le tableau qui est présenté, c'est ce qui est arrêté pour la part d'investissement en valeur absolue portée par la CCPB ? ».

**M. Patrick PERREARD** : « Ce soir, on vous propose de valider la méthode de calcul. Je vous laisse le temps de finaliser vos montants d'investissement, nous on va prendre le temps de vérifier de notre côté. Derrière, il y aura des conventions qui vous seront envoyées. Après dans vos conseils municipaux, vous allez délibérer sur le sujet. Bon courage. ».

**M. Frédéric MALFAIT** : « Je peux dire un mot ? ».

**M. Patrick PERREARD** : « Oui, bien sûr. ».

**M. Frédéric MALFAIT** : « Je vais répéter ce que j'ai dit à la conférence des maires, pour que ce soit clair pour tout le monde et qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur ma position. J'ai affiché clairement que pour l'intérêt de la CCPB c'était

pertinent de le faire parce qu'il faut penser aux finances. Pour les communes, comme vient de le dire Guy, ce n'est pas bien du tout. Pour nous, 2000 euros, c'est 2000 euros. Et après, il faudra de la transparence pour qu'on ait bien un bilan des investissements qui sont faits sur la commune pour qu'on puisse contrôler que les investissements soient bien effectués et qu'on ne se retrouve pas avec des investissements généraux qui ne nous concernent pas. ».

**M. Patrick PERREARD** : « Moi là-dessus, je fais confiance aux services, à Laurent notamment, notre grand argentier. Mais effectivement, tu as raison, c'est dans la confiance qu'on appliquera au mieux les choses. ».

**M. Guy SUSINI** : « Dans le tableau sur les investissements, il me semble qu'on avait dit que c'était au prorata de la population ? ».

**M. Patrick PERREARD** : « Les investissements généraux sont indiqués au prorata de la population. ».

Le Conseil Communautaire, à la majorité (3 contres : Elisabeth JEAMBENOIT, Christophe PRIGENT et Guy SUSINI – 5 Abstentions : Jacques VIALON, Ludovic BOUZON, Pierre CHARPY, Frédéric MALFAIT et Christophe MARQUET), décide d'INSTITUER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, d'ACCEPTER les modalités de reversement définies dans la convention-type jointe à la présente délibération, de DEMANDER à chaque commune membre de la CCPB de délibérer en conséquence avant le 31 décembre 2022, d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention-type jointe en annexe avec chacune des communes membres ainsi que tout acte relatif à ce dossier,

## **9. Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a reçu compétence en matière de collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'en matière de création, extension, aménagement et gestion des déchetteries.

Il expose qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du CGCT, il est tenu de présenter au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il précise que cette formalité a pour objectif d'assurer la transparence et l'information du public sur les conditions matérielles et financières dans lesquelles est exécutée la gestion de ce service, disposition découlant de la loi du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il présente et commente ce rapport pour l'année 2021 remis à chacun, à l'appui de la note explicative de synthèse accompagnant la convocation à la présente séance.

**M. Patrick PERREARD** : « Oui Christiane ? ».

**Mme Christiane RIGUTTO** : « Monsieur le Président, peut être juste faire un zoom sur la dernière phrase ? »

**M. Patrick PERREARD** : « Oui, bien sûr, mais justement je ne voulais pas en faire état. Les marges de manœuvre de notre budget sont intéressantes mais il faut être prudent car de nouvelles charges de nouvelles taxes pourraient venir le mettre en difficulté ».

**A l'unanimité,**

- **DONNE** acte au Président de la présentation dans les formes réglementaires du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021, comportant divers indicateurs techniques et financiers sur les conditions d'exécution de ce service,
- **PRECISE** que ce rapport sera tenu à la disposition du public à l'appui de la présente délibération et communiqué aux maires des communes adhérentes à la CCPB.

#### 10. Tarification de la régie de l'eau – nouveaux tarifs définis pour les années de 2023 à 2027 applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 – part variable eau potable

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que lors des études de transfert de compétences eau et assainissement, il a été mis en évidence un besoin de procéder à une évolution tarifaire afin de répondre aux obligations réglementaires et aux enjeux environnementaux.

Les programmes d'investissement ont été réactualisés afin de permettre la mise en conformité, la réhabilitation et le renouvellement des ouvrages et infrastructures en eau et en assainissement.

La facture d'eau et d'assainissement est composée d'une part fixe prenant en compte les charges fixes du service, les conditions d'exploitation et d'une part variable qui correspond à la consommation de l'utilisateur conformément à l'article L.2224-12-4 du CGCT.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (dite loi LEMA) instaure la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau. Elle permet l'instauration d'une tarification progressive répondant au principe de préservation de la ressource en eau.

Pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027, les nouveaux tarifs proposés pour la part variable de l'eau potable sont :

EAU POTABLE	Part variable actuelle en €HT/m <sup>3</sup>	2023 € HT/m <sup>3</sup>	2024 € HT/m <sup>3</sup>	2025 € HT/m <sup>3</sup>	2026 € HT/m <sup>3</sup>	2027 € HT/m <sup>3</sup>
Bellegarde	1,42 €	1,48 €	1,55 €	1,62 €	1,68 €	1,75 €
Billiat	1,28 €	1,37 €	1,47 €	1,56 €	1,66 €	1,75 €
Champfromier	1,54 €	1,58 €	1,63 €	1,67 €	1,71 €	1,75 €
Chanay	1,48 €	1,54 €	1,59 €	1,64 €	1,70 €	1,75 €
Châtillon	0,98 €	1,13 €	1,29 €	1,44 €	1,60 €	1,75 €
Confort	1,63 €	1,65 €	1,68 €	1,70 €	1,73 €	1,75 €
Giron	1,14 €	1,23 €	1,39 €	1,51 €	1,63 €	1,75 €
Injoux Génissiat	1,86 €	1,84 €	1,82 €	1,79 €	1,77 €	1,75 €
Lancrans	1,64 €	1,66 €	1,69 €	1,71 €	1,73 €	1,75 €
Lhopital	2,13 €	2,05 €	1,98 €	1,90 €	1,83 €	1,75 €
Montanges	1,38 €	1,46 €	1,53 €	1,60 €	1,68 €	1,75 €
Plagne	1,21 €	1,32 €	1,43 €	1,53 €	1,64 €	1,75 €
St Germain de Joux	1,38 €	1,45 €	1,53 €	1,60 €	1,68 €	1,75 €
Surjoux	2,42 €	2,28 €	2,15 €	2,02 €	1,88 €	1,75 €
Villes	1,21 €	1,32 €	1,43 €	1,53 €	1,64 €	1,75 €

**M. Patrick PERREARD** : « Je suis à votre écoute pour vous entendre sur le sujet si certains veulent bien sûr l'aborder ou poser des questions. L'important c'est d'arriver à livrer de l'eau à nos concitoyens, l'eau demain sera une bataille. ».

**M. Florian MOINE** : « Il y a quand même de la pédagogie à faire auprès des gens parce que nous on sait pourquoi on le fait, on l'accepte volontiers mais je veux dire il y a un temps l'eau était gratuite à Giron. Pour faire accepter ça dans les mentalités, il faut de la pédagogie. ».

**M. Patrick PERREARD** : « Oui. Il faut se dire que les gens ont pu profiter de cette gratuité, pendant longtemps comme ailleurs. Aujourd'hui, l'eau est un enjeu important qui mérite beaucoup de surveillance, de prudence. On doit aussi livrer de l'eau de grande qualité. Je vous rappelle que les normes ont été abaissées, c'est une volonté du citoyen d'avoir de l'eau de qualité. Est-ce que vous avez des questions à me poser concernant l'indexation du prix de l'eau ? ».

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer sur la fixation des nouveaux tarifs de la part variable de l'eau potable jusqu'en 2027.

**A la majorité (1 contre : Guy SUSINI),**

**- APPROUVE** les tarifs de la part variable suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

EAU POTABLE	Part variable actuelle en €HT/m3	2023 € HT/m3	2024 € HT/m3	2025 € HT/m3	2026 € HT/m3	2027 € HT/m3
Bellegarde	1,42 €	1,48 €	1,55 €	1,62 €	1,68 €	1,75 €
Billiat	1,28 €	1,37 €	1,47 €	1,56 €	1,66 €	1,75 €
Champfromier	1,54 €	1,58 €	1,63 €	1,67 €	1,71 €	1,75 €
Chanay	1,48 €	1,54 €	1,59 €	1,64 €	1,70 €	1,75 €
Châtillon	0,98 €	1,13 €	1,29 €	1,44 €	1,60 €	1,75 €
Confort	1,63 €	1,65 €	1,68 €	1,70 €	1,73 €	1,75 €
Giron	1,14 €	1,23 €	1,39 €	1,51 €	1,63 €	1,75 €
Injoux Génissiat	1,86 €	1,84 €	1,82 €	1,79 €	1,77 €	1,75 €
Lancrans	1,64 €	1,66 €	1,69 €	1,71 €	1,73 €	1,75 €
Lhopital	2,13 €	2,05 €	1,98 €	1,90 €	1,83 €	1,75 €
Montanges	1,38 €	1,46 €	1,53 €	1,60 €	1,68 €	1,75 €
Plagne	1,21 €	1,32 €	1,43 €	1,53 €	1,64 €	1,75 €
St Germain de Joux	1,38 €	1,45 €	1,53 €	1,60 €	1,68 €	1,75 €
Surjoux	2,42 €	2,28 €	2,15 €	2,02 €	1,88 €	1,75 €
Villes	1,21 €	1,32 €	1,43 €	1,53 €	1,64 €	1,75 €

**- AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rattachant

## **11. Tarification de la régie d'assainissement – nouveaux tarifs définis pour les années de 2023 et 2024 applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 – part variable assainissement**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que lors des études de transfert de compétences eau et assainissement, il a été mis en évidence un besoin de procéder à une évolution tarifaire afin de répondre aux obligations réglementaires et aux enjeux environnementaux.

Les programmes d'investissement ont été réactualisés afin de permettre la mise en conformité, la réhabilitation et le renouvellement des ouvrages et infrastructures en eau et en assainissement.

La facture d'eau et d'assainissement est composée d'une part fixe prenant en compte les charges fixes du service, les conditions d'exploitation et d'une part variable qui correspond à la consommation de l'utilisateur conformément à l'article L.2224-12-4 du CGCT.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (dite loi LEMA) instaure la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau. Elle permet l'instauration d'une tarification progressive répondant au principe de préservation de la ressource en eau.

Il est proposé, d'instaurer des tarifs progressifs par tranche de consommation représentatifs des catégories d'usage : 0-120 m<sup>3</sup> correspondant aux besoins vitaux des ménages, 120-500 m<sup>3</sup> correspondant à des consommations non vitales plus importantes, > 500 m<sup>3</sup> correspondant aux gros consommateurs. Ces tranches sont instaurées sur la part variable de l'assainissement.

Pour les années 2023 et 2024, les nouveaux tarifs proposés pour la part variable de l'assainissement sont :

ASSAINISSEMENT Tranche 1 - 0 à 120m <sup>3</sup>	Part variable actuelle € HT / m <sup>3</sup>	2023 € HT / m <sup>3</sup>	2024 € HT / m <sup>3</sup>
Bellegarde	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Billiat	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Champfromier	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Chanay	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Châtillon	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Confort	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Giron	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Injoux Génissiat	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Lancrans	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Lhopital	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Montanges	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Plagne	1,60 €	1,70 €	1,80 €
St Germain de Joux	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Surjoux	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Villes	1,60 €	1,70 €	1,80 €

ASSAINISSEMENT Tranche 2 - 120 à 500m <sup>3</sup>	Part variable actuelle € HT / m <sup>3</sup>	2023 € HT / m <sup>3</sup>	2024 € HT / m <sup>3</sup>
Bellegarde	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Billiat	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Champfromier	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Chanay	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Châtillon	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Confort	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Giron	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Injoux Génissiat	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Lancrans	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Lhopital	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Montanges	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Plagne	2,20 €	2,30 €	2,40 €
St Germain de Joux	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Surjoux	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Villes	2,20 €	2,30 €	2,40 €

ASSAINISSEMENT Tranche 3 - > 500m <sup>3</sup>	Part variable actuelle € HT / m <sup>3</sup>	2023 € HT / m <sup>3</sup>	2024 € HT / m <sup>3</sup>
Bellegarde	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Billiat	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Champfromier	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Chanay	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Châtillon	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Confort	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Giron	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Injoux Génissiat	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Lancrans	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Lhopital	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Montanges	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Plagne	2,30 €	2,40 €	2,50 €
St Germain de Joux	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Surjoux	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Villes	2,30 €	2,40 €	2,50 €

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer sur la fixation des nouveaux tarifs de la part variable de l'assainissement pour 2023 et 2024.

A la majorité (1 contre : Guy SUSINI),

- **APPROUVE** les tarifs de la part variable suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

ASSAINISSEMENT Tranche 1 - 0 à 120m <sup>3</sup>	Part variable actuelle € HT / m <sup>3</sup>	2023 € HT / m <sup>3</sup>	2024 € HT / m <sup>3</sup>
Bellegarde	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Billiat	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Champfromier	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Chanay	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Châtillon	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Confort	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Giron	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Injoux Génissiat	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Lancrans	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Lhopital	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Montanges	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Plagne	1,60 €	1,70 €	1,80 €
St Germain de Joux	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Surjoux	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Villes	1,60 €	1,70 €	1,80 €

ASSAINISSEMENT Tranche 2 - 120 à 500m <sup>3</sup>	Part variable actuelle € HT / m <sup>3</sup>	2023 € HT / m <sup>3</sup>	2024 € HT / m <sup>3</sup>
Bellegarde	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Billiat	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Champfromier	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Chanay	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Châtillon	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Confort	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Giron	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Injoux Génissiat	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Lancrans	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Lhopital	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Montanges	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Plagne	2,20 €	2,30 €	2,40 €
St Germain de Joux	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Surjoux	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Villes	2,20 €	2,30 €	2,40 €

ASSAINISSEMENT Tranche 3 - > 500m <sup>3</sup>	Part variable actuelle € HT / m <sup>3</sup>	2023 € HT / m <sup>3</sup>	2024 € HT / m <sup>3</sup>
Bellegarde	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Billiat	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Champfromier	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Chanay	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Châtillon	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Confort	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Giron	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Injoux Génissiat	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Lancrans	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Lhopital	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Montanges	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Plagne	2,30 €	2,40 €	2,50 €
St Germain de Joux	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Surjoux	2,30 €	2,40 €	2,50 €
Villes	2,30 €	2,40 €	2,50 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rattachant

## 12. Tarification de la régie d'assainissement – nouveau tarif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que lors des études de transfert de compétences eau et assainissement, il a été mis en évidence un besoin de procéder à une évolution tarifaire afin de répondre aux obligations réglementaires et aux enjeux environnementaux.

Les programmes d'investissement ont été réactualisés afin de permettre la mise en conformité, la réhabilitation et le renouvellement des ouvrages et infrastructures en eau et en assainissement.

La facture d'eau et d'assainissement est composée d'une part fixe prenant en compte les charges fixes du service, les conditions d'exploitation et d'une part variable qui correspond à la consommation de l'usager conformément à l'article L.2224-12-4 du CGCT.

Considérant tous les éléments cités précédemment, il est proposé de fixer la redevance suivante pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la régie des eaux:

TARIFICATION SPANC	
TARIF ACTUEL € HT/AN	TARIF A PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2023 € HT/AN
30	50

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer sur la fixation de la redevance assainissement non collectif.

**M. Patrick PERREARD** : « Est-ce qu'il y a des questions ? ».

**M. Frédéric MALFAIT** : « Je n'ai pas une question mais une remarque. On sait que dans les petites communes, il y a des maisons qui n'ont pas d'eau potable, ils se débrouillent par leurs moyens et ils ont de l'assainissement collectif. ».

**M. Patrick PERREARD** : « Quand ils n'ont pas de compteurs, logiquement ça ne doit pas exister. Mais ces gens-là, je ne vois pas comment on pourra leur facturer qui que ce soit. Par contre, le jour où ils veulent vendre leur maison, ils auront un problème. Après, il y a toujours des cas particuliers. ».

**A la majorité** (2 contres : Christophe MARQUET et Frédéric MALFAIT – 1 Abstention : Pierre CHARPY),

- **APPROUVE** le tarif de la redevance assainissement non collectif suivant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

TARIFICATION SPANC	
TARIF ACTUEL € HT/AN	TARIF A PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2023 € HT/AN
30	50

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°21-DC128 en date du 16 décembre 2021.

### 13. Décision Modificative n°02 – Budget Eau

Monsieur le Président rappelle le Budget Primitif Eau a été voté en séance de conseil communautaire le 14 avril 2022.

Il ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif en adoptant une Décision Modificative pour le doter de crédits suffisants de la façon suivante :

<b>Dépense Fonctionnement</b>						
Fonction	Nature	Chap		Serv	Intitulé	HT
	605	011		EA	Achat d'eau	0,00
	6063	011		EA	Fourniture de petits équipement	-15 000,00
	611	011		EA	Sous-Traitance générale	30 000,00
	611	011		IN	Sous-Traitance générale	500,00
	6156	011		IN	Maintenance	500,00
		011			<b>Chapitre 011</b>	<b>16 000,00</b>
	023	023		FI	Virement à la section Investissement	-8 800,00
		023		FI	<b>Chapitre 023</b>	<b>-8 800,00</b>
	6512	65		IN	Droit d'utilisation - Informatique en nuage	3 900,00
		65		IN	<b>Chapitre 65</b>	<b>3 900,00</b>
	6688	66		FI	Autres charges financières	165,00
		66		FI	<b>Chapitre 66</b>	<b>165,00</b>
	673	67		FI	Titres annulés sur exercice antérieur	3 900,00
		67		FI	<b>Chapitre 67</b>	<b>3 900,00</b>
					<b>Total Dépense de Fonctionnement</b>	<b>15 165,00</b>

#### Recette Fonctionnement

Fonction	Nature	Chap		Serv	Intitulé	HT
	704	70		EA	Travaux	15 000,00
		70		EA	<b>Chapitre 70</b>	<b>15 000,00</b>
	7811	042		FI	Autres produits financiers	165,00
		042		FI	<b>Chapitre 78</b>	<b>165,00</b>
					<b>Total Recette de Fonctionnement</b>	<b>15 165,00</b>

#### Dépense Investissement

Fonction	Nature	Chap		Serv	Intitulé	HT
	2031	20	/	FI	Frais d'étude	32 000,00
		20		FI	Chapitre 20	32 000,00
	21531	21	/	FI	Réseaux AEP	-22 100,00
	217531	21		EA	Réseaux AEP - Mise à disposition	130 000,00
	217561	21		EA	Matériel d'exploitation AEP - Mise à disposition	20 000,00
		21		FI	Chapitre 21	127 900,00
	2317	23	/	EA	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-158 800,00
		23		EA	Chapitre 23	-158 800,00
	281531	040	/	FI	Amortissement - Réseaux AEP	165,00
		040		FI	Chapitre 28	165,00
	45810029	45	/	ST	Opération pour compte de tiers - KHACHIN ISSA	405,50
		45		ST	Chapitre 45	405,50
					<b>Total Dépense d'Investissement</b>	<b>1 670,50</b>

#### Recette Investissement

Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
	021	021	/	FI	Virement de la section de Fonctionnement	-8 800,00
		021		FI	Chapitre 021	-8 800,00
	21531	21	/	FI	Réseaux AEP	9 900,00
		21		FI	Chapitre 21	9 900,00
	281531	040	/	FI	Amortissement des réseaux AEP	165,00
		040		FI	Chapitre 28	165,00
	45820029	45	/	FI	Opération pour compte de tiers - KHACHIN ISSA	405,50
		45		FI	Chapitre 45	405,50
					<b>Total Recette d'Investissement</b>	<b>1 670,50</b>

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

A l'unanimité,

## DECIDE

- d'APPROUVER la décision modificative n° 02 du budget Eau.
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

### 14. Décision Modificative n°02 – Budget Assainissement

Monsieur le Président rappelle que le Budget Primitif Assainissement a été voté en séance de Conseil Communautaire le 14 avril 2022.

Il ajoute qu'il convient de réajuster les crédits prévus au Budget Primitif par l'intermédiaire d'une Décision Modificative de la façon suivante :

Dépense Fonctionnement						
Fonction	Nature	Chap.		Serv.	Intitulé	HT
	611	011		AS	Sous-Traitance générale	30 000,00
	611	011		IN	Sous-Traitance générale	-4 600,00
	6135	011		IN	Locations mobilières	-500,00
	6156	011		IN	Maintenance	-2 600,00
	6262	011		IN	Frais de télécommunication	5 000,00
		011			<b>Chapitre 011</b>	<b>27 300,00</b>
	023	023		FI	Virement à la section Investissement	0,00
		023		FI	<b>Chapitre 023</b>	<b>0,00</b>
	6512	65		IN	Droit d'utilisation - Informatique en nuage	2 700,00
		65		IN	<b>Chapitre 65</b>	<b>2 700,00</b>
	673	67		FI	Titres annulés sur exercice antérieur	3 400,00
		67		FI	<b>Chapitre 67</b>	<b>3 400,00</b>
					<b>Total Dépense de Fonctionnement</b>	<b>33 400,00</b>

### Recette Fonctionnement

Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
	70613	70		AS	Participation à l'assainissement collectif	33400,00
		70		AS	Chapitre 70	33 400,00
					<b>Total Recette de Fonctionnement</b>	<b>33 400,00</b>

### Dépense Investissement

Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
	217532	21		AS	Réseaux EU - Mise à disposition	120 000,00
	2182	21		AS	Matériel de transport	-120 000,00
		21		AS	Chapitre 21	0,00
					<b>Total Dépense d'Investissement</b>	<b>0,00</b>

### Recette Investissement

Fonction	Nature	Chap.	Op.	Serv.	Intitulé	HT
	021	021	/	FI	Virement de la section de Fonctionnement	0,00
		021		FI	Chapitre 021	0,00
					<b>Total Recette d'Investissement</b>	<b>0,00</b>

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

A l'unanimité,

### DECIDE

- **d'APPROUVER** la décision modificative n° 02 du budget Assainissement.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

## 15. Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Madame Catherine BRUN, la Vice-Présidente déléguée rappelle que la Communauté de communes du Pays Bellegardien a entériné par délibérations du conseil communautaire en date du 13/12/2018 (n°18-DCO68) et 06/02/2020 (n°19-DC054) et (n°20-DC021) les principes d'évaluation libre des attributions de compensation suivants :

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la Communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la CCPB serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune.

S'agissant de la compétence eaux pluviales, devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune, et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2019 et 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la CCPB du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges s'est réunie le 22/09/2022 dernier pour procéder à l'évaluation du FPIC déduit au titre de l'année 2022, ainsi que du coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales à prendre en considération dans l'attribution de compensation 2022.

Pour mémoire, par délibération n°22-DC081 en date du 29 septembre 2022, la Communauté de communes a approuvé le principe de répartition libre de la contribution de l'ensemble intercommunal au FPIC 2022.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise, dans son paragraphe V 1°bis, que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. ».

Le tableau des attributions de compensation pour 2022 peut se résumer comme suit :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					TRANSFERT DE CHARGES			TOTAL AC
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS	FPIC 2022	AC FONCTIONNEMENT	AC INVESTISSEMENT	AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES	INVESTISSEMENT
BILLIAT	228 568			-173	-11 066	-16 500	200 829			0
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-14 287	-20 926	158 123		ajourné	0
CHANAY	69 134			-196	-10 930	-14 691	43 317			0
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-10 903	-14 763	56 635	-2 330		-2 330
GIRON	4 013				-3 527	-4 432	-3 946			0
INJOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-29 513	-64 425	1 295 559			0
MONTANGES	25 097				-6 383	-8 880	9 834			0
PLAGNE	2 002			-39	-2 326	-2 815	-3 178			0
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-8 437	-10 461	30 495	-1 568		-1 568
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 684	-3 652	12 275			0
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-306 560	-489 720	3 126 823	-73 631	-40 323	-113 954
VILLES	15 030			-117	-5 894	-6 753	2 266			0
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>6 092 210</b>	<b>-25 300</b>	<b>-61 046</b>	<b>-6 304</b>	<b>-412 510</b>	<b>-658 018</b>	<b>4 929 032</b>	<b>-77 529</b>	<b>-40 323</b>	<b>-117 852</b>

M. Patrick PERREARD : « Est-ce qu'il y a des questions ? ».

**M. Guy SUSINI** : « Si on paye des équipements d'eaux pluviales, à la trésorerie, qu'est-ce qu'ils vont nous dire ? Ils vont peut-être dire qu'on n'a plus de budget là-dessus ? Je n'en sais rien. ».

**M. Patrick PERREARD** : « C'est sur les AC qu'on retient. Tu ne payes pas directement puisque c'est nous qui allons payer. Donc il n'y aura pas de soucis. Tu payes mais ça fait moins mal parce que tu ne le vois pas passer, c'est indirect, tu ne le vois qu'une fois. Ecoutez, je vois que Catherine a été très clair donc je vous propose de passer aux votes. ».

## A l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de CLECT en date du 29/09/2022 ci-joint annexé.

Le tableau des attributions de compensation pour 2022 peut se résumer comme suit :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					TRANSFERT DE CHARGES			TOTAL AC
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS	FPC2022	AC FONCTIONNEMENT	AC INVESTISSEMENT	AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES	INVESTISSEMENT
BILLIAT	228 568			-173	-11 066	-16 500	200 829			0
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-14 287	-20 926	158 123		ajourné	0
CHANAY	69 134			-196	-10 930	-14 691	43 317			0
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-10 903	-14 763	56 635	-2 330		-2 330
GIRON	4 013				-3 527	-4 432	-3 946			0
INOUIX GENISSIAT	1 389 847			-350	-29 513	-64 425	1 295 559			0
MONTANGES	25 097				-6 383	-8 880	9 834			0
PLAGNE	2 002			-39	-2 326	-2 815	-3 178			0
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-8 437	-10 461	30 495	-1 568		-1 568
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 684	-3 652	12 275			0
VALSERHONNE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-306 560	-489 720	3 126 823	-73 631	-40 323	-113 954
VILLES	15 030			-117	-5 894	-6 753	2 266			0
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>6 092 210</b>	<b>-25 300</b>	<b>-61 046</b>	<b>-6 304</b>	<b>-412 510</b>	<b>-658 018</b>	<b>4 929 032</b>	<b>-77 529</b>	<b>-40 323</b>	<b>-117 852</b>

- **DEMANDE** aux communes de la Communauté de communes du Pays Bellegardien d'approuver le rapport dans les meilleurs délais.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

## 16. Approbation de la convention financière annuelle 2022 relative au CRTE

Madame Catherine Brun, Vice-Présidente déléguée, rappelle que les contrats de relance et de transition énergétique (2021-2026) (CRTE) sont des dispositifs contractuels proposés par l'Etat à destination des EPCI dont les objectifs sont :

- De contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités,
- D'accompagner la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale,
- De simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

Suite à une demande conjointe du Pôle métropolitain du Genevois français et des 8 EPCI membres, un périmètre global « CRTE du Genevois Français » a été identifié et formalisé en tant que cadre commun de contractualisation sachant que chaque EPCI a élaboré un CRTE à l'échelle de son territoire.

Le CRTE Pôle métropolitain du Genevois français/CCPB a été approuvé par délibération n°21-DC097 du Conseil Communautaire réuni le 28 octobre 2021 et signé le 20 janvier 2022.

Il est composé :

- D'un projet de territoire : un diagnostic, des enjeux, une stratégie, une gouvernance coordonnée entre l'échelle du Pôle métropolitain et celle de la Communauté de Communes
- D'une maquette financière qui récapitule les actions et les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle. Les opérations prêtes à démarrer ont fait l'objet de fiches d'actions détaillées.

Les actions communales et intercommunales retenues pour le Pays Bellegardien, issues du projet de territoire, s'inscrivent dans les 4 orientations stratégiques suivantes :

1. Organiser le développement urbain et les déplacements de manière durable
2. Inscrire le développement économique dans une trajectoire durable
3. Préserver et valoriser les ressources du territoire, vers plus de sobriété
4. Œuvrer pour la cohésion sociale et territoriale : solidarité & proximité

Elle précise l'article 5.3 du contrat :

« Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans **une convention de financement annuelle** qui détaille la participation des différents partenaires. »

Elle indique qu'en application de cet article, le Comité de pilotage réunissant les représentants de l'Etat, le président de la CCPB et le maire de Valserhône, réuni le 29 septembre dernier, a validé les actions inscrites en 2022 et la maquette financière correspondante.

Elle ajoute que cette convention de financement annuelle et la maquette annexée détaillent la participation des différents partenaires pour les actions ayant fait l'objet d'une demande et d'une attribution de financement en 2021-2022 à savoir :

- Protection des captages d'eau potable sur la commune d'Injoux-Génissiat
- Création d'un exutoire d'eaux pluviales à Valserhône - secteur du Piccoly
- Plaine de sports d'ARLOD (plan de financement provisoire)
- Création d'un pôle santé aménagement espaces extérieurs, VRD (en attente des résultats de l'appel d'offre)

Orientation	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
Préserver les ressources	Protection des captages d'eau potable sur la commune d'Injoux-Génissiat : réalisation de travaux (réhabilitation des captages d'eaux potables, redimensionnement et équipement d'un forage) afin de sécuriser l'alimentation en eau	CC PAYS BELLE-GARDIEN (régie des eaux du Pays Bellegardien)	513 774 €	289 019 €	102 755 €	122 000 €

	potable sur la commune					
Préserver les ressources	Création d'un exutoire d'eaux pluviales à Valserhône - secteur du Piccoly : mise en œuvre d'une interception du flux de ruissellement de surface au point bas de la mairie et des dispositifs eaux pluviales préalablement existants par la création d'une infrastructure eaux pluviales strictes	CC PAYS BELLE-GARDIEN (régie des eaux du Pays Bellegardien)	1 190 077 €	952 062 €	238 015 €	
Œuvrer pour la cohésion sociale et territoriale : solidarité & proximité	Plaine de sports d'AR-LOD	commune de Valserhône	20 090 000 €	12 682 104 €	1 200 000 €	6 207 896 €
Œuvrer pour la cohésion sociale et territoriale : solidarité & proximité	Création d'un pôle santé aménagement espaces extérieurs , VRD	CC PAYS BELLE-GARDIEN	694 073 €	335 258 €	138 815 €	220 000 €

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Contrats X....	Autres (préciser)
1 679 585 €		1 338 815 €	340 770 €			

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention financière annuelle 2022 relative au CRTE et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention avec Madame la Préfète de l'Ain et tous documents y afférent.

## 17. DEBAT SUR LES GARANTIES À METTRE EN PLACE EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Madame DE OLIVEIRA Isabelle, la Vice-présidente déléguée rappelle à l'assemblée les points suivants :

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Le dispositif actuel n'est pas contraignant pour les employeurs publics qui ont la liberté de participer ou non à la protection sociale de leurs agents.

A ce jour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a déjà mis en place une participation via le dispositif de labellisation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance par le biais d'une participation avec la délibération n°12 – DC046.

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire,
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur public de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative en 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) :**

Comme l'a prévu l'article 2 de l'ordonnance n°2021-175 en date du 17 février 2021, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA informe les membres de l'assemblée que le centre de Gestion de l'Ain lance une consultation pour la mise en place de conventions de participation (contrats-groupe) à adhésion facultative en « santé » (mutuelle santé) et en prévoyance (garantie maintien de salaire) à destination des employeurs publics. La ville de Valserhône va s'associer à la procédure de mise en concurrence. Nous pourrions ainsi bénéficier d'un accompagnement et un suivi du centre de gestion grâce :

- ✓ Aux négociations avec les organismes d'assurance
- ✓ Aux modalités de mise en place de la convention
- ✓ Au pilotage du contrat collectif pendant 6 ans

Les contrats collectifs de « complémentaire santé » et d'assurance « prévoyance » souscrits par le Centre de Gestion seront à adhésion facultative des employeurs et de leurs agents.

**A l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du débat relatif aux garanties à mettre en place en matière de protection sociale complémentaire
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**18. Convention relative au reversement de la compensation financière genevoise perçue par la CCPB au profit de la commune de Valserhône pour le programme pluriannuel d'investissement d'infrastructures sportives dont la plaine de sports d'Arlod**

Monsieur le Président rappelle que la part départementale de la CFG, qui correspond à 45% du montant perçu par le département de l'Ain, est affectée au financement des instances et actions frontalières ainsi qu'au financement des projets structurants pour les territoires du Pays de Gex et du Pays Bellegardien.

Chaque année, la commission consultative composée des représentants des deux EPCI et du département se réunit pour établir l'affectation de la part départementale. Cette répartition est ensuite soumise à la validation de l'assemblée départementale.

Ainsi, l'assemblée départementale s'est réunie le 13 décembre 2021 pour procéder à la ventilation de l'enveloppe de la CFG perçue en 2021 pour le 52<sup>ème</sup> versement. Les sommes affectées au Pays Bellegardien ont ainsi été réparties sur différents projets dont la somme intitulée :

- Contribution du Département à un programme pluriannuel d'investissements d'infrastructures sportives (plaine de jeux, plateau EPS, Gymnases collèges) pour un montant de 1 207 123 €.

Il informe que cette contribution fera l'objet d'une affectation lors des prochains versements de CFG et cela jusqu'au 57<sup>ème</sup> versement.

Conformément aux modalités de paiement ajustées en février 2021 par le département de l'Ain, un acompte correspondant à 60% du montant de chacune des sommes affectées au titre de la part dite départementale (fonds d'intervention pour les projets structurants) est mandaté à la CCPB. Le versement du solde de ces enveloppes intervient sur production d'un décompte détaillé des factures payées visé par le comptable public ainsi que par le représentant de la collectivité bénéficiaire et justifiant la réalisation de l'opération.

Sachant que d'une part la CCPB n'a, à ce jour, pas de compétence en matière d'infrastructures sportives à l'exception du centre aquatique VALSE'O et que d'autre part la commune de Valserhône porte un programme pluriannuel d'investissements d'infrastructures sportives avec notamment la Plaine Sportive d'Arlod dont les travaux ont débuté en 2022, il convient de définir les modalités de reversement de la compensation financière genevoise perçue par la CCPB au profit de la commune de Valserhône pour le programme pluriannuel d'investissements d'infrastructures sportives dont la Plaine Sportive d'Arlod.

Il donne ensuite lecture du projet de convention entre la commune de VALSERHONE et la CCPB définissant les principes et modalités de reversement à établir pour 5 ans.

**M. Patrick PERREARD** : « Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? ».

**M. Florian MOINE** : « Oui. Eclairez moi un point. Si je comprends bien, jusqu'au 57<sup>ème</sup> versement, toutes les années, on va capter de la CFG 1.200.000€ pour la plaine de jeux d'Arlod ? ».

**M. Patrick PERREARD** : « Ce n'est pas tout à fait 1.200.000 € puisqu'à un moment, en fonction de l'avancée des travaux de notre STEP, on va réorienter une partie de cette épargne sur la STEP. C'est un travail très fin qui est fait avec les services du conseil départemental pour que l'enveloppe dédiée au Pays Bellegardien reste sur notre territoire. Et c'est vrai que Jean DEGUERRY voulait aider cette construction qui est importante et qui va bénéficier à l'ensemble des acteurs du Pays Bellegardien et c'est le moyen qu'il a trouvé pour venir nous accompagner. Voilà, je ne sais pas Régis si tu veux ajouter quelque chose ? ».

**M. Régis PETIT** : « Non, simplement pour Florian, il n'a pas lu toute la phrase. La phrase importante c'est « la commune de Valserhône porte un programme pluriannuel d'investissements d'infrastructures sportives avec notamment la plaine sportive d'Arlod ». La question du financement de la plaine d'Arlod ne va pas courir jusqu'en 2027 puisqu'elle sera financée bien avant. En revanche, ce qui a été négocié à l'échelle du département, c'est la question de la pluriannualité sur des infrastructures sportives structurantes, y compris le moment venu sur un gymnase de collège par exemple. ».

**M. Florian MOINE** : « Ouais, mais ça veut dire que chaque année, on va faire comme on a fait l'année passée, on va avoir notre fonds de CFG et on va dire qu'on met 1.200.000 là, 400.000 là, etc... ».

**M. Régis PETIT** : « C'est ça. ».

**M. Florian MOINE** : « On est d'accord, ça ne change pas tout ça, on ne se bloque pas sur 5 ans à donner à tel projet ? ».

**M. Patrick PERREARD** : « On ne se bloque jamais, c'est-à-dire que chaque année on rediscute des montants et en fonction des projets intercommunaux, on vient abonder. On l'a fait dernièrement, le département nous a demandé, sous couvert des conseillers départementaux, les actions à inscrire sur cette enveloppe. Moi ce que je voulais surtout voir et avec Régis on s'est battu pour, c'est que derrière si on laisse partir une somme, elle partira définitivement, on le sait très bien et on l'a vu. Nous on est à la commission de répartition depuis pas mal d'années et on a vu les choses s'effritées au fil du temps. C'est important de préserver cette enveloppe pour qu'elle reste chez nous, parce qu'une fois qu'elle est partie, on ne revient jamais en arrière. ».

**M. Florian MOINE** : « Oui, moi mon interrogation n'était pas d'enlever de l'investissement sur la régie des eaux où on en a vraiment besoin, plus que sur d'autres projets. ».

**M. Régis PETIT** : « Cela dit, ta remarque aurait pu prématurément concerné ce qui s'est passé sur les 4 dernières années parce que tout ce volume, celui qu'on est en train de mobiliser pour le bien du territoire, sur les 4 dernières années, il a été préempté pour financer notre collège. D'accord ? Donc il y aurait à discuter mais je veux dire la question sur notre territoire d'un financement presque à 100% sur cette enveloppe qui est dédiée à un projet de territoire pose problème, pose question. Petite parenthèse, il va bientôt se créer des nouveaux collèges dans le Pays de Gex, mais la règle a changé. On n'a pas eu de chance mais la règle a changé. ».

**M. Patrick PERREARD** : « Il faut quand même se satisfaire de cette enveloppe financière qui vient nous aider dans nos investissements et les communes perçoivent des sommes directement. Heureusement qu'on a la CFG sur notre territoire parce que je peux vous dire qu'en France, il y a des communes qui ont des grandes difficultés et qui n'ont pas la chance d'avoir la CFG. ».

**Mme Christiane RIGUTTO** : « Je vais revenir au conseil municipal de l'autre jour. Soit on a mal compris ou soit je ne sais pas. On avait compris que pendant au moins 3 ou 4 ans, les 1.200.000 irait exclusivement à la plaine de jeux. C'est ce qui nous a été répondu. ».

**M. Anthony GENNARO** : « Oui, ce n'est pas ce qui nous a été expliqué lors du conseil, on a soulevé cette question notamment, on a posé la question de savoir si les 1.200.000, sur ces 5 ans, irait exclusivement sur cette plaine. On nous a répondu qu'au moins sur les 3 ans, ça ira à la plaine. ».

**M. Régis PETIT** : « Non, sur les 3 ans, il y a eu la CFG. Il y a eu la CFG 2021 qui est déjà en place, la CFG 2022 qui va arriver, et la CFG 2023 l'année prochaine. Après, on ne va pas flécher de la CFG sur une plaine qui aura été financée. Simplement, pour le financement, il y avait une année de décalage parce que le plan de question s'affine en permanence. A titre d'exemple, il vient d'être agrémenté de 500.000 euros de plus par le contrat de plan Etat-Région sur un volet départemental. On n'avait pas l'information, ce sont des ajustements. Une chose est sûre, c'est qu'à

partir de 2024, avec le président Jean DEGUERRY, ce dont on a convenu, c'est que ces sommes-là devaient regarder la pluriannualité d'infrastructures sportives structurantes à l'échelle du territoire. Et qui les porte aujourd'hui ? A part Valserhône, personne ne peut les porter. ».

**M. Patrick PERREARD** : « Ce n'est pas 1.200.000 figé. Le département a déterminé des nouvelles règles avec des enveloppes qui sont dédiées à chaque territoire et l'important c'est de consommer ces enveloppes pour chaque territoire. ».

**Mme Christiane RIGUTTO** : « Je me pose juste la question de savoir s'il est logique qu'on vote cette délibération en conseil communautaire aujourd'hui après que Valserhône l'ait déjà voté en conseil municipal ? C'est dans la chronologie ? ».

**M. Patrick PERREARD** : « Non il n'y a pas de soucis puisque c'est une convention entre 2 collectivités, donc peu importe. L'important c'est que les 2 collectivités la valide. Voilà, elle s'appliquera uniquement lorsque nous aurons délibéré. ».

**M. Régis PETIT** : « Honnêtement, le plus simple serait que le département considère que, sur des infrastructures structurantes à l'échelle communautaire, ou à l'échelle de notre territoire communautaire, dans notre configuration de communauté de communes où une commune pèse des 17/22<sup>ème</sup> du poids démographique, ça puisse être porté en maîtrise d'ouvrage directe par la commune-centre. Mais la règle départementale est que ça regarde les EPCI donc à un moment donné, il faudrait par cette convention qu'on puisse déroger à cette règle. Sinon il se passe quoi ? le département ne peut pas aider. Ou alors, pour tous les équipements sportifs structurants existants ou à exister, on les décrète d'intérêt communautaire. ».

**M. Patrick PERREARD** : « Ça viendra peut-être un jour mais pour l'instant ça ne l'est pas. Pour revenir sur la question de Christiane, peu importe l'ordre des délibérations. Je le redis vraiment, cette enveloppe est dédiée au Pays Bellegardien et il ne faut pas qu'on la perde. ».

**M. Pierre CHARPY** : « Lors de la réunion de la commission finances, lorsque la CFG nous a été présenté, on ne l'avait pas tout à fait eu sous cette forme. On avait de mémoire 4.000.000 qui avait été alloué à la communauté de communes dont 2.000.000 pour la communauté de communes même et 2.000.000 pour les projets extra-communautaires. Ça serait peut-être bien aussi qu'on demande à l'ensemble des communes si elles ont des projets pour 2023 qui pourrait être financé par ces 2.000.000. Je n'ai pas eu l'impression que l'attribution de cette année a été faite de la même façon que cette année où vous êtes effectivement allés chercher par des artifices qui vous sont propres avec le président Jean DEGUERRY pour qu'une partie de la CFG aille sur la plaine d'Arlod mais j'ai cru comprendre que cette année, c'était donné par rapport au nombre de frontaliers. On avait 4.000.000 sur l'enveloppe de la CFG donné par le département, il n'a pas été précisé que sur les 2.000.000 en extra-communautaires irait pour une grosse partie sur la plaine d'Arlod, pour une autre partie sur Dinoplagne, et pour le reste, peut-être qu'on a d'autres projets dans nos communes qui pourrait rentrer là-dedans ? ».

**M. Patrick PERREARD** : « Si tu veux, ce n'est pas si simple que ça le calcul qui a été fait, on a même eu du mal nous-mêmes à décrypter. Mais néanmoins, sur cette somme qu'on va percevoir, il y a une grosse partie qui provient justement de la part départementale. Moi aussi j'aurais souhaité que ça aille directement à Valserhône, on n'aurait pas eu cette discussion ce soir, sauf que le département ne veut surtout pas entrer dans cette faille-là. Il veut que ce soit les EPCI qui perçoivent, donc Pays de Gex agglomération et nous, pour des raisons qui concernent surtout le Pays de Gex où des communes avaient sollicité la CFG pour des investissements et ils ont dit non. Pour nous aujourd'hui, sur le territoire, quels sont les projets structurants ? est-ce que Saint-Germain de Joux a un projet structurant à l'échelle de la communauté de communes ? ».

**M. Pierre CHARPY** : « Je ne parle pas pour Saint-Germain de Joux, je parle par exemple d'un problème au niveau de la station d'épuration centrale, on a aussi sans doute pour notre régie des eaux des projets structurants. Pourquoi pour un projet de la plaine de jeux d'Arlod qui a fait quand même l'objet de la part de Valserhône à l'époque

d'un plan de financement, on va rajouter à chaque fois quelque chose ? je ne veux pas me mêler de ce qui se passe sur Valserhône mais c'est un projet qui a peut-être été mal maîtrisé financièrement et aujourd'hui, il faut trouver effectivement de quoi le financer. Alors qu'on a peut-être au sein de la CCPB des projets notamment sur la STEP, sur la régie des eaux, qui sont aussi prioritaires que des équipements sportifs. Mais je n'ai pas tous les tenants et aboutissants du dossier. ».

**M. Patrick PERREARD** : « Quand tu vas à une commission de répartition à laquelle je vais aller la semaine prochaine, on est des petits à côté. Nous on propose, le département dispose. En fait, sur ce que tu dis, tu as raison, on a déjà fait inscrire des projets pour la STEP, on a inscrit déjà 200.000 euros même cette année pour faire des études et très rapidement on va monter en puissance. Là, la CFG nous aide aussi sur le tourisme, sur Dinoplagne. Ça c'était au bon vouloir du département qui nous a écouté et entendu. Par contre le département voulait être présent sur la plaine d'Arلود et sa part départementale est venue accompagner ce financement qui a un impact sur l'ensemble de nos communes. Si demain, la commune de Saint-Germain de Joux présente un projet, le département ne donnera pas suite parce que ça ne sera pas un projet structurant. La montée en puissance va vite arriver pour notre STEP. Vous avez vu le montant de la station d'épuration, comment pourra-t-on la financer autrement que par des apports extérieurs et pluriannuels sur notre budget ? c'est ce qu'on a négocié avec le département et ils vont nous accompagner financièrement, c'est important. Après, pour cette plaine sportive, vous pouvez stigmatiser les choses, elle profite à l'ensemble des habitants du Pays Bellegardien et même d'ailleurs, c'est un projet structurant à l'échelle d'une région et c'est aussi pour ça que la région Auvergne Rhône-Alpes est venue accompagner financièrement ce projet. ».

**M. Régis PETIT** : « Je vais te dire clairement Pierre, mais vraiment clairement : si on n'avait pas nous apporter toutes les infrastructures sportives ou culturelles structurantes, année après année, mois après mois, on aurait eu des latitudes budgétaires beaucoup plus significatives pour n'avoir besoin de personne pour porter des équipements nouveaux, il faut que ce soit assez clair. Moi je veux bien entendre des discours comme ce soir mais je veux aussi entendre la contrepartie. Il faut avoir une idée des centaines de milliers d'euros qu'on consacre en ville-centre qui ne sont compensés par personne pour le bonheur de tout un territoire, donc ces discours, à un moment, ils ont leurs limites. Je te le dis, je te le dis très clairement. Inventer des contreparties en direction de l'EPCI, c'est très bien, mais à un moment donné, on va fonctionner par symétrie, on va tout mettre sur la table, on va mettre ce que la commune de Valserhône apporte à tout un territoire, sur les infrastructures, tu crois que ça ne coûte rien ? Tu sais combien ça coûte année après année ? c'est de l'ordre de plus de 2 millions d'euros. Elle profite à tes collègues. Il n'y a pas de collégiens de Saint-Germain de Joux qui profitent des collègues de Valserhône ? Ce n'est pas une question qui te vient à l'esprit ? ».

**M. Pierre CHARPY** : « A priori non, non puisqu'aujourd'hui le collègue c'est sur Nantua. ».

**M. Régis PETIT** : « Et ils ne viennent pas pour les sportifs qui viennent pour les équipements sportifs, les clubs à Valserhône ? ».

**M. Pierre CHARPY** : « Ecoutes Régis, je ne m'énerve pas donc tu n'as pas à t'énerver. Je ne suis pas là pour critiquer ou quoi ce soit. ».

**M. Régis PETIT** : « Si, si tu es là pour ça. ».

**M. Pierre CHARPY** : « Non pas du tout. Mon but n'a jamais été là. Je voulais savoir aujourd'hui comment est distribué la CFG et sur quels critères ? Si vous me dites qu'il faut l'attribuer exclusivement à la plaine d'Arلود, alors ma foi, je ne suis pas là pour critiquer ce que vous dites. Je dis juste qu'il y a peut-être d'autres problèmes au niveau de la STEP ou de la Régie des eaux qui sont aussi valables. ».

**M. Régis PETIT** : « Comment, en dehors de la CFG, le département viendrait nous accompagner aujourd'hui sur la plaine d'Arلود et demain sur un gymnase de collègue ? Comment ? Je t'écoute. ».

**M. Pierre CHARPY** : « Ah mais moi je ne sais pas. ».

**M. Régis PETIT** : « Tu veux que je te le dise comment ? Le département te donnera 150.000 euros. Tu fais demain un gymnase de collège, il te coûte 5.000.000 euros, le département te donne 15% d'un montant subventionnable d'un million d'euro. C'est le crédit territorialisé. C'est ça ? Donc heureusement qu'on mobilise le département sur la CFG parce qu'autrement t'aurais quoi ? Tu n'aurais rien. Contrairement à ce que tu racontais tout à l'heure, le plan de financement de la plaine d'Arnod est tout à fait ficelé, tu regardes ça peut-être de très très loin mais le financement est ficelé, il n'y a rien de scandaleux d'aller chercher le département sur la CFG parce que tout simplement tu ne peux pas aller le chercher sur autre chose. Dans la continuité de ces échanges, c'est l'esprit qui nous anime aujourd'hui, on va absolument tout mettre sur la table. Patrick le sait, on réinterroge la question des services communs, les mutualisations, les efforts qu'on fait, en bonne intelligence et consentis et partagés, mais on va tout mettre sur la table. Pourquoi ? Parce que tout ça semble avoir été perdu de vue par un certain nombre d'entre-vous, et de toi en particulier. ».

**A la majorité (3 contres : Frédérique ODEZENNE, Christiane RIGUTTO et Anthony GENNARO)**

- **APPROUVE** la convention de reversement avec la commune de Valserhône annexée à la présente délibération
- **HABILITE** le Président ou la vice-présidente déléguée à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

#### **19. Délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut confier une partie de ses attributions à son président et à son bureau, à l'exception :

- 1) du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2) de l'approbation du compte administratif,
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue lors du contrôle budgétaire assuré par le Préfet et la Chambre régionale des comptes,
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il précise qu'ainsi, mis à part ces domaines, le champ de la délégation n'est pas limité et pour des raisons d'efficacité, d'amélioration de l'administration et de facilité de gestion ainsi que d'assouplissement du fonctionnement de l'établissement, il lui semble opportun que des délégations touchant aux modalités de fonctionnement, gestion quotidienne et pure administration de la communauté de communes soient consenties tant au bureau qu'à lui-même.

Il rappelle que par délibération n°22-DC061 en date du 2 juin 2022, le Conseil communautaire avait approuvé la délégation d'un certain nombre d'attributions au Bureau communautaire et au Président. Or, il convient de modifier ou ajouter certaines délégations :

- Autoriser le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, à l'occasion de l'aliénation d'un bien d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT, à l'Etat, une collectivité locale, un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.
- Accorder une délégation au Président pour conclure toutes conventions d'établissement de servitudes et toutes autorisations de passage sur les terrains appartenant ou n'appartenant pas à la Communauté de Communes et signer toutes les conventions, actes notariés et actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi, il fait part des nouvelles propositions de délégations établies dans ce cadre énoncées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, et pour la durée du mandat et invite en conséquence les conseillers à se prononcer sur ces propositions.

Il présente aux conseillers communautaires la liste des délégations au Bureau et au Président annexées à la présente délibération.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

#### **A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'approuver les délégations au Bureau figurant en annexe 1
- **DECIDE** d'approuver les délégations au Président figurant en annexe 2

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°22-DC061 en date du 2 juin 2022.

## **20. Modification de la composition des commissions thématiques**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

A ce titre, les commissions suivantes ont été approuvées lors du conseil communautaire du 10 mars 2022 :

- RELATIONS TRANSFRONTALIERES : Pôle métropolitain du genevois français
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
  - o SCOT
  - o PLUi
  - o Habitat – Nouvelles mobilités
- TRANSITION ENERGETIQUE / ENVIRONNEMENT
  - o Transition énergétique / Energies renouvelables
  - o Biodiversité / Gémapa dont Gestion des Zones humides/ Agriculture / Forêts
- FINANCES
- SANTE / CLIC
- ECONOMIE – EMPLOI – FORMATION

- Fonctionnement MEEF / France Services
- Développement économique
- EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Il informe qu'il convient de revoir la composition de ces dernières, notamment la commission FINANCES. Un tableau est annexé à la présente délibération afin de proposer une composition pour chacune de ces commissions.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT et au règlement intérieur de la CCPB, le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la CCPB selon des modalités qu'il détermine dans son règlement intérieur.

Pour mémoire, en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22. Ce membre suppléant n'aura pas voix délibérative.

Enfin, il est précisé que la désignation des membres de chacune des commissions devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret.

**M. Patrick PERREARD** : « Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui veulent profiter de ce moment pour intégrer une commission ? ».

**M. Anthony GENNARO** : « Est-ce qu'il est possible d'intégrer la commission du PLUi ? ».

**M. Patrick PERREARD** : « Non, il faut en choisir une autre M. GENNARO. ».

**M. Anthony GENNARO** : « Si c'est possible d'intégrer alors la commission Habitat. ».

**M. Patrick PERREARD** : « Oui, c'est possible. ».

**A l'unanimité,**

- **ABROGE** partiellement la délibération n°22-DC015 en date du 10 mars 2022 en ce qui concerne la composition des membres des différentes commissions
- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, pour les nominations des membres des différentes commissions
- **DESIGNE** les membres de ces différentes commissions conformément à l'annexe

## **21. Dérogation à la règle du repos dominical des commerces de Valserhône pour l'année 2023**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est précisé que :

- ✓ Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;
- ✓ Chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur égal au temps qu'il a travaillé le dimanche.

La commune de Valserhône propose une ouverture de ses commerces les dimanches suivants pour l'année 2023 :

- **Pour les commerces de détail pratiquant la même activité, regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :**
  - 8 janvier 2023
  - 30 avril 2023
  - 02 juillet 2023
  - 27 août 2023
  - 03 septembre 2023
  - 1<sup>er</sup> octobre 2023
  - 26 novembre 2023
  - 03 décembre 2023
  - 10 décembre 2023
  - 17 décembre 2023
  - 24 décembre 2023
  - 31 décembre 2023
- **Pour les concessions automobiles :**
  - 15 janvier 2023
  - 12 mars 2023
  - 11 juin 2023
  - 17 septembre 2023
  - 15 octobre 2023

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

**A l'unanimité (1 abstention : Frédéric MALFAIT),**

- **DONNE** un avis favorable aux ouvertures des commerces de la commune de VALSERHONE les dimanches suivants pour l'année 2023 :
  - **Les commerces de détail pratiquant la même activité, regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :**

Ces dates reprennent notamment les demandes,

    - 8 janvier 2023
    - 30 avril 2023
    - 02 juillet 2023
    - 27 août 2023
    - 03 septembre 2023
    - 1<sup>er</sup> octobre 2023
    - 26 novembre 2023
    - 03 décembre 2023

- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

- **Les concessions automobiles :**

Ces dates reprennent l'ensemble de la demande de Jean Lain.

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

## 22. Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil Communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil Communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil Communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valsershône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Le maire de la commune de Saint Germain de Joux propose que le Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 se tienne dans la salle des fêtes de la commune de Saint Germain de Joux.

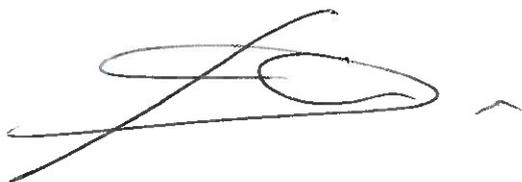
En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 15 décembre 2022 hors du siège administratif de la CCPB, de **CHOISIR** la salle des fêtes de Saint Germain de Joux comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

**M. Patrick PERREARD** : « Bonne soirée à tous et merci. ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 20 heures 20 minutes.

Le secrétaire de séance,  
Florian MOINE



Le Président,  
Patrick PERREARD



Mis en ligne le 21/12/2022